

SOCIETE ANONYME COURBET

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225.000 €

Siège social : 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris

552 108 540 RCS Paris

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 mars 2023 à 14 heures, au siège social, 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris

Nom et prénoms (ou dénomination sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Nombre d'actions nominatives : _____, nombre de voix : _____

Nombre d'actions au porteur : _____, nombre de voix : _____

Choisir entre l'une des options A ou B et suivre les instructions

A. Je désire assister personnellement à cette assemblée et demande une carte d'admission (cocher la case A puis dater et signer directement au bas du formulaire)

B. Je désire voter à distance ou par procuration (cocher la case B puis remplir le formulaire de vote à distance ou par procuration ci-dessous et enfin dater et signer au bas du formulaire)

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE OU PAR PROCURATION

Cocher et remplir 1 OU 2 OU 3 puis dater et signer en bas

<input type="checkbox"/>	1. Je vote à distance <i>(cf. (1) au verso)</i>	Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en cochant la case correspondant à mon choix :	<input type="checkbox"/>	2. Je vote par procuration et donne pouvoir au Président de voter en mon nom <i>(cf. (2) au verso)</i>	<input type="checkbox"/>	3. Je vote par procuration et donne pouvoir à un actionnaire ou au conjoint ou au partenaire d'un PACS <i>(cf. (2) au verso)</i>
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en cochant l'une des cases « NON » ou « ABSTENTION »						
1 ^{ère} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution A	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
2 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution B	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
3 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution C	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
4 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution D	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
5 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution E	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
6 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution F	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
7 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution G	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
8 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution H	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
9 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution I	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
10 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution J	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
11 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution K	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
12 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution L	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
13 ^{ème} résolution	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	Résolution M	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en cochant la case correspondante ci-dessous :						
<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale						
<input type="checkbox"/> Je donne procuration à _____ de voter en mon nom <i>(soit au conjoint, soit au partenaire d'un PACS, soit à un autre actionnaire)</i>						
<input type="checkbox"/> Je m'abstiens						

Je donne pouvoir à M, Mme ou Mlle :

(soit au conjoint, soit au partenaire d'un PACS, soit à un autre actionnaire)

pour me représenter à l'assemblée

Attention : pour être pris en considération, le présent formulaire doit parvenir au siège social de la société 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris ou par email : contact@courbetsa.com au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 27 mars 2023 au plus tard.

Date & Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

- A.** L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.
- B.** A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :
- voter à distance (cocher et remplir la case 1 puis dater et signer au bas du formulaire),
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée (cocher la case 2 puis dater et signer au bas du formulaire),
 - donner pouvoir au conjoint ou au partenaire d'un PACS ou à un autre actionnaire (cocher et remplir la case 3 puis dater et signer au bas du formulaire).

ATTENTION : ne pas utiliser à la fois le vote à distance et par procuration

Quelle que soit l'option choisie, la signature de l'actionnaire est indispensable

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom, prénoms, adresse, nature et nombre d'actions qu'il possède.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénoms et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénoms et qualité en laquelle il signe le formulaire.

Vote à distance

(1) Article L.225-107 du Code de commerce

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Si vous désirez voter à distance, vous devez obligatoirement cocher et remplir la case « 1. Je vote à distance » au recto.

Dans ce cas, si vous souhaitez voter NON ou ABSTENTION, il vous est demandé de cocher la case correspondant à votre vote pour chaque résolution. Si vous ne cochez aucune case, votre vote sera considéré comme OUI pour la résolution considérée.

Attention : selon la réglementation, ne donner aucun sens de vote ou exprimer une abstention est considéré comme un vote non exprimé.

Le texte des résolutions est joint au présent formulaire.

Vote par procuration : pouvoir au Président de l'assemblée ou pouvoir au conjoint ou au partenaire d'un PACS ou à un autre actionnaire

(2) Article L.225-106 du Code de commerce

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Article L.22-10-39 du Code de commerce

Outre les personnes mentionnées au I de l'article L.225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L.433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

Article L.22-10-40 du Code de commerce

Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L.22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Justification de votre qualité de détenteur de titres (art. R.22-10-28 du Code de commerce)

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

*1° contrôle, au sens de l'article L.233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2° est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;*

3° est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;

4° est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L.233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.22-10-41 du Code de commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L.22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L.22-10-42 du Code de commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L.22-10-40 ou des dispositions de l'article L.22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L.22-10-41.